



- Vous avez besoin de réserver le stationnement, le trottoir ou la chaussée pour réaliser des travaux sur un bâtiment ou pour effectuer un déménagement :

Un permis de stationnement est obligatoire

- La réservation ou l'occupation du domaine public sans autorisation est interdite.

- Il appartient à l'occupant du domaine public et non à son client, de réaliser la demande de permis de stationnement.

- La demande de permis de stationnement doit être transmise au service Gestion du Domaine Public :

au moins cinq jours ouvrables avant le début de votre intervention

- Un rendez-vous sur site préalable à la délivrance du permis de stationnement pourra être nécessaire.

- Le service Gestion du Domaine Public vous retournera avant le démarrage de votre intervention le permis de stationnement, vous autorisant à occuper le domaine public. Vous ne pourrez pas démarrer vos travaux, sans avoir le permis de stationnement.

- Le permis de stationnement en cours de validité, doit impérativement être affiché, mais en aucun cas sur les panneaux de stationnement interdit.

- La réservation du stationnement doit être motivée, le fait de réaliser des travaux, ne donne pas un droit automatique à la réservation d'emplacement de stationnement.

- Si la réservation du stationnement est justifié, il est impératif d'installer des panneaux de stationnement interdit. Cette interdiction peut-être renforcé par des barrières, des cônes et de la rubalise, à l'exclusion de tout autre dispositif.

- Les panneaux de stationnement interdit doivent être installés, au moins 24h00 avant le début de votre intervention, après les avoir loués aux services techniques de la Ville de Saint-Brieuc, 2.98 € / 1^{er} jour / panneau, conformément à la délibération relative aux tarifs des services techniques pour l'année 2012.

4 rue Félix Le Dantec 8h30 – 12h00 13h30 – 17h00 ou rue Evariste Galois

- Les panneaux de stationnement interdit peuvent également être installés par les services techniques de la Ville de Saint-Brieuc, cette prestation est facturé 61.09 €. Si la rue doit être barrée, le barrage de la voie est réalisé par les services techniques de la Ville de Saint-Brieuc, cette prestation est facturée 124.43 € conformément à la délibération relative aux tarifs des services techniques pour l'année 2012.

- Les prestations ci dessus mentionnées, n'incluent pas les autres panneaux qui pourraient être nécessaires :

. piétons changés de trottoir, travaux, chaussée rétrécie, cônes, chevrons, etc...

. la délimitation de la zone d'intervention par des barrières.

Si l'intervenant ne possède pas les panneaux complémentaires, ceux-ci peuvent être loués aux services techniques de la Ville de Saint-Brieuc

- En sus des prestations de signalisation et de la location de panneaux, l'intervenant sera redevable de droit d'occupation du domaine public : 0.60 € / m² / jour en centre ville et 0.40 € / m² / jour sur le reste de la ville, conformément à la délibération relative aux tarifs des services techniques pour l'année 2012.

- Vous n'avez plus le droit d'occuper le domaine public après expiration du permis de stationnement.

- Si vous souhaitez une prolongation du permis de stationnement, celle-ci doit-être réalisée au moins 48h00 avant son expiration.